

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 1 suppléante, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise BISTUE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Evelyne BALLIHAUT
	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	David MIRANDE	à	Pierre ARTIGUET
	Michel NOUSSITOU	à	Etienne SERNA
	Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL PIANTA
	Bernard UTHURRY	à	Marylise BISTUE
	Aurélié GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Pierre CASABONNE (excusé), Joseph LEES (excusé), Cédric PUCHEU (excusé), Jacques NAYA (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Jean-Etienne GAILLAT (excusé), Robert BAREILLE (excusé), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU, Michel CONTOU-CARRERE, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) :
TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

M. SOUMET précise que depuis le mois de janvier 2019 la Communauté de Communes du Haut-Béarn assure désormais la gestion en direct de quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement : l'ALSH de JOSBAIG, de BARÉTOUS, Les Eterlous (BEDOUS) et de LASSEUBE.

Par délibération du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire a voté les tarifs des ALSH de BARÉTOUS et de JOSBAIG.

Faisant suite à la reprise en gestion directe des ALSH de LASSEUBE et des Eterlous, le Conseil Communautaire a acté la reconduction des tarifs appliqués en 2018, jusqu'à la fin du mois d'août 2019, par délibération du 21 mars 2019.

Dans une optique d'équité pour les familles du Haut-Béarn de nouveaux tarifs harmonisés à l'échelle des quatre ALSH intercommunaux seront appliqués à compter du 1 septembre 2019.

Les tarifs sont annexés au présent rapport.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** les nouveaux tarifs harmonisés applicables à compter de la rentrée de septembre 2019 pour les ALSH intercommunaux,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 10 juillet 2019

Suit la signature

Affiché le 15.07.19

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2019

ANNEXE 1 : Tarifs harmonisés applicables à compter de la rentrée de septembre 2019

Tarifs journées extrascolaires et périscolaires				
Quotient familial	Journée avec repas Ou journée sortie	Journée sans repas (panier repas car PAI, repas pris au domicile, journée pique-nique sans sortie)	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 350€	10,50€	7€	9,50€	5,50€
351 à 650€	11€	7,50€	10€	6€
651 à 1000€	12,50€	9€	11€	7€
1001 à 1400€	14€	10,50€	12€	8€
1401€ et plus	15,50€	12€	13€	9€

Repas (dont le prix est déjà intégré dans le prix journée)	4€
Pénalité de retard (à partir du 3 ^o retard au-delà de l'heure de fermeture)	Equivalent au tarif d'une journée sans repas.

Certaines familles peuvent bénéficier, en fonction de leur quotient familial, d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Pour les familles affiliées au Régime Général cette participation intitulée « Aide Temps Libre » peut être attribuée en cas de quotient familial inférieur à 650€. La participation de la CAF est alors de :

- 4€ / journée
- 2€/ ½ journée

Pour les familles affiliées à la Mutualité Sociale Agricole cette participation intitulée « Bon vacances » peut être attribuée en cas de quotient familial inférieur à 800€. La participation de la MSA est alors de :

- 5,50€ / journée
- 2,75€/ ½ journée

Cette participation se traduit par :

- une baisse du coût de la journée pour la famille,
- un reversement de la différence à la CCHB par l'organisme concerné. (CAF, MSA)